



Commissariat au lobbying  
du Canada

Office of the Commissioner  
of Lobbying of Canada

# Travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement canadiennes

RAPPORT ANNUEL 2023-2024



Commissariat au lobbying  
du Canada

Office of the Commissioner  
of Lobbying of Canada

Il est possible, sur demande, d'obtenir cette publication sur supports accessibles.

Pour recevoir un exemplaire imprimé de cette publication, veuillez-vous adresser au :

Commissariat au lobbying du Canada  
410 avenue Laurier ouest, 8<sup>e</sup> étage  
Ottawa ON K1R 1B7

Tél. : 613-957-2760

Télec. : 613-957-3078

Courriel : [Info@lobbycanada.gc.ca](mailto:Info@lobbycanada.gc.ca)

Cette publication est également disponible électroniquement sur le Web, en versions HTML et PDF, à l'adresse suivante : [lobbycanada.gc.ca](http://lobbycanada.gc.ca).

#### **Autorisation de reproduire**

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission du Commissariat au lobbying du Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que le Commissariat au lobbying du Canada soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec le Commissariat au lobbying du Canada ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, veuillez faire parvenir un courriel à : [Info@lobbycanada.gc.ca](mailto:Info@lobbycanada.gc.ca).

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la Commissaire au Lobbying of Canada, 2024

N° de catalogue Lo2-9F-PDF  
ISSN 2818-2634

Also available in English under the title  
*Office of the Commissioner of Lobbying of Canada – Forced Labor in Canadian Supply Chains – Annual Report 2023-24*

# Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>1</b>
<b>Structure, activités et chaînes d’approvisionnement</b>	<b>1</b>
<i>Structure du commissariat au lobbying</i>	<i>1</i>
<i>Activités d’approvisionnement et chaînes d’approvisionnement</i>	<i>1</i>
<b>Politiques et processus de diligence</b>	<b>3</b>
<b>Risque de travail forcé ou de travail des enfants</b>	<b>4</b>
<b>Mesures prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants</b>	<b>4</b>
<b>Mesures prises pour remédier à la perte de revenus</b>	<b>5</b>
<b>Formations</b>	<b>5</b>
<b>Évaluation de l’efficacité</b>	<b>5</b>

# Introduction

---

Le projet de loi d'intérêt public du Sénat S-211, la [Loi édictant la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes](#) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette Loi stipule que l'administrateur général de toute institution fédérale qui produit, achète ou distribue des biens au Canada ou ailleurs doit, au plus tard le 31 mai de chaque année, présenter un rapport au ministre de la Sécurité publique.

Le rapport a pour objectif de décrire en détail les mesures prises par le commissariat au lobbying (CAL) au cours de son exercice financier précédent (31 mars 2024) pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelles étapes de la production de biens achetés.

## Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

---

### Structure du commissariat au lobbying

Le régime fédéral de lobbying établit des exigences et des normes pour le lobbying transparent et éthique auprès des fonctionnaires fédéraux. La commissaire au lobbying, avec l'appui du Commissariat, administre la *Loi sur le lobbying* et le *Code de déontologie des lobbyistes*.

Nos principales responsabilités sont les suivantes :

- entretenir et améliorer le Registre des lobbyistes
- accroître la sensibilisation et la compréhension du régime du lobbying et des obligations de conformité par l'éducation
- effectuer du travail en matière de conformité qui soutient le respect des exigences fédérales en lobbying

Le commissariat au lobbying est une micro-organisation de 37 équivalents à temps plein (ETP) qui supportent la commissaire dans la réalisation de son mandat.

### Activités d'approvisionnement et chaînes d'approvisionnement

Le CAL a un budget approximatif de 6M\$. La majorité du budget du CAL est dépensé dans les salaires et dans les protocoles d'entente (PE) avec d'autres organisations gouvernementales.

En 2023-2024, en excluant les PE, le CAL a dépensé un montant de 828 000\$ pour des contrats de biens et services. De ce montant, 71 000\$ ont été alloués pour l'achat de biens au travers de 42 contrats (bons de commande, commandes subséquentes à une offre à commandes et engagements).

Lors de la dernière année financière, le CAL a acheté les types de biens suivants :

- Livres, cartes et autres publications
- Équipement de télécopie et de fac-similé
- Unité centrale de traitement (UCT, ordinateur), numérique
- Articles de bureau et accessoires
- Antennes, guides d'ondes et équipement connexe
- Dispositifs TAD d'entrée - sortie et de mémoire
- Fournitures de bureau
- Imprimés divers
- Meubles domestiques
- Équipement et produits de nettoyage
- Composants, traitement automatique de l'information
- Meubles et accessoires d'ameublement divers
- Équipements téléphoniques et télégraphiques

Tableau 1. Types de biens

Code NIBS	Types de biens	Nombre de contrats	Montant total par types de biens	% des dépenses totales par types
N5805	Équipements téléphoniques et télégraphiques	1	9 217\$	13.00%
N5815	Équipement de teletype et de fac-similé	4	202\$	0.29%
N5985	Antennes, guides d'ondes et équipement connexe	4	1 121\$	1.58%
N7021	Unité centrale de traitement (UCT, ordinateur), numérique	5	37 760\$	53.29%
N7025	Dispositifs TAD d'entrée - sortie et de mémoire	10	3 816\$	5.39%
N7050	Composants, traitement automatique de l'information	3	6 942\$	9.80%
N7105	Meubles domestiques	1	67\$	0.09%

N7195	Meubles et accessoires d'ameublement divers	2	2 592\$	3.66%
N7510	Fournitures de bureau	6	628\$	0.89%
N7520	Articles de bureau et accessoires	1	709\$	1.00%
N7600	Livres, cartes et autres publications	1	7 302\$	10.31%
N7690	Imprimés divers	1	420\$	0.59%
N7900	Équipement et produits de nettoyage	2	74\$	0.10%

Au CAL, environ 76% de la valeur annuelle des achats ont été effectués au moyen d'outils de Services Publics et Approvisionnement Canada (SPAC) comme les offres à commandes et les arrangements en matière d'approvisionnement.

Depuis novembre 2021, SPAC applique les clauses contre le travail forcé à tous ses contrats de biens afin de s'assurer de pouvoir résilier les contrats si des renseignements crédibles permettent de croire que des biens ont été produits, en tout ou en partie, par le travail forcé ou la traite de personnes. En outre, depuis le 20 novembre 2023, l'ensemble des offres à commandes et des arrangements en matière d'approvisionnement de biens de SPAC qui sont publiés, modifiés ou renouvelés prévoient des clauses contre le travail forcé.

À ce titre, tous nos contrats de biens résultant de l'utilisation de ces outils comportent des clauses relatives au travail forcé qui définissent, entre autres, les exigences en matière de droits de la personne et de droits du travail. Ces clauses se trouvent au lien suivant : [Avis relatif aux politiques 150 – Exigences contre le travail forcé](#).

## Politiques et processus de diligence

---

Depuis le 1er avril 2023, des modifications à la [Directive sur la gestion de l'approvisionnement](#) du Conseil du Trésor exigent des autorités contractantes de l'ensemble des ministères énoncés aux annexes I, I.1 et II de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) (à l'exception de l'Agence du revenu du Canada) ainsi que des commissions créées aux termes de la [Loi sur les enquêtes](#) et désignées en tant que ministères aux fins de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) qu'elles intègrent le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) (le « code ») à leurs approvisionnements.

Conformément aux modifications susmentionnées, le CAL a intégré le code à ses approvisionnements, afin de protéger les chaînes d'approvisionnement fédérales du travail forcé et du travail des enfants. Dans les contrats attribués par notre organisation, les Conditions générales applicables aux biens prévoient l'application du code.

Le code exige des fournisseurs de biens et services du gouvernement du Canada et de leurs sous-traitants qu'ils observent l'ensemble des lois et règlements applicables. Il exige également des fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils respectent l'interdiction canadienne d'importer des biens produits, en tout ou en

partie, par le travail forcé ou obligatoire. Cela inclut le travail forcé ou obligatoire des enfants et s'applique à tous les biens, quel que soit leur pays d'origine.

L'interdiction d'importer des biens produits, en tout ou en partie, par le travail forcé est entrée en vigueur par l'application du [Tarif des douanes](#) le 1er juillet 2020. Cette modification répond à un engagement du chapitre sur le travail de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) et s'applique à toutes les importations, quelle qu'en soit l'origine.

En 2024-2025, le CAL collaborera avec son fournisseur de services d'approvisionnement, la Commission des libérations conditionnelles du Canada, pour mettre en place des mesures supplémentaires visant à prévenir et à réduire les risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants à toutes les étapes de l'achat de biens.

## Risque de travail forcé ou de travail des enfants

---

En mai 2021, Rights Lab, de l'Université de Nottingham (Royaume-Uni), a procédé à une analyse des risques des chaînes d'approvisionnement de SPAC afin de déterminer quels biens sont les plus à risque d'avoir été exposés à la traite de personnes, au travail forcé et au travail des enfants. L'analyse et son rapport ont abouti à des stratégies clés afin que SPAC, à titre d'entité publique, tire parti de son pouvoir d'achat pour sensibiliser au travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.

Cette analyse a permis d'identifier que les biens achetés dans les catégories suivantes au CAL présentent un risque de travail forcé et de travail des enfants :

- Antennes, guides d'ondes et équipements connexes
- Fournitures de bureau
- Appareils et accessoires de bureau

En 2023-2024, le CAL a dépensé un total de 2 458\$ pour ces types de biens, ce qui représente 3,47% de tous les biens achetés.

Nous avons pris connaissance des renseignements sur l'évaluation des risques fournis par SPAC et nous surveillons leurs actions qui en découleront incluant l'élaboration d'une politique d'approvisionnement éthique.

## Mesures prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants

---

Entre l'entrée en vigueur de la loi le 1er janvier 2024 et le 31 mars 2024, le CAL, une micro-organisation aux ressources limitées, n'a pris aucune mesure pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement.

En 2024-2025, le CAL collaborera avec son fournisseur de services d'approvisionnement, la Commission des libérations conditionnelles du Canada, afin de mettre en place des mesures supplémentaires pour prévenir et réduire les risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants à toutes les étapes de l'achat de biens.

## Mesures prises pour remédier à la perte de revenus

---

Entre l'entrée en vigueur de la loi le 1er janvier 2024 et le 31 mars 2024, le CAL, une micro-organisation aux ressources limitées, n'a pris aucune mesure pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation.

## Formations

---

Entre l'entrée en vigueur de la loi le 1er janvier 2024 et le 31 mars 2024, le CAL, une micro-organisation aux ressources limitées, n'a développé aucun matériel de formation ou de sensibilisation.

Nous savons que SPAC prépare actuellement, à l'intention des fournisseurs, des documents d'orientation et de sensibilisation (y compris des stratégies d'atténuation des risques) axés sur les secteurs à risque élevé. Nous surveillons l'état de préparation de ces documents et utiliserons ces ressources dès qu'elles seront publiées.

## Évaluation de l'efficacité

---

Entre l'entrée en vigueur de la loi le 1er janvier 2024 et le 31 mars 2024, le CAL, une micro-organisation aux ressources limitées, n'a développé aucune méthode pour évaluer l'efficacité de ses initiatives visant à réduire ou à éliminer les risques de travail forcé ou de travail des enfants.